

Loi n° 1.340 du 23 octobre 2007 portant fixation du Budget de l'exercice 2007 (Rectificatif)

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	23 octobre 2007
Publication	Journal de Monaco du 26 octobre 2007 ^[1 p.3]
Thématique	Lois de budget

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2007/10-23-1.340@2007.10.27>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2007 par la loi n° 1.328 du 28 décembre 2006 sont réévaluées à la somme globale de 766.174.100 € (État «A»).

Article 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2007 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 881.210.800 €, se répartissant en 574.636.100 € pour les dépenses ordinaires (État «B») et 306.574.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État «C»).

Article 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 30.275.800 € (État «D»).

Article 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2007 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 30.476.200 € (État «D»).

Article 5

L'ouverture de crédit opérée sur un Compte Spécial du Trésor par arrêté ministériel n° 2007-150 du 13 mars 2007 est régularisée.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Annexe

Voir le Journal de Monaco du 26 octobre 2007.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.1] Le budget primitif de l'exercice 2007 a été fixé par la loi n° 1.328 du 22 décembre 2006. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 26 octobre 2007
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7831>